



DÉPARTEMENT DU RHONE  
ARRONDISSEMENT DE LYON  
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : CONVENTION CONCLUE AVEC LE CRIJ AUVERGNE RHÔNE ALPES POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PROMENEURS DU NET.**

L'an deux mille vingt deux, le huit novembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 31/10/2022

Compte-rendu affiché le 10/11/22

**Président** : Monsieur Jérôme MOROGE

**Secrétaire élu**: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

**Rapporteur** : Madame Marine BOISSIER

**MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE**

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Patrice LANGIN ; Marine BOISSIER ; Thierry DUCHAMP ; Ahlame TABBOUBI ; Maryse MICHAUD ; Marcel GOLBERY ; Jean-Luc PAYS ; Anne DEMOND ; Eliane CHAPON ; Alain DONJON ; Dominique LARGE ; Max SEBASTIEN ; Nora BELATTAR ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Sandrine BELMONT ; Marjorie MERCIER ; Oihiba DRIDI ; Marion LECLERE ; Levana MBOUNI ; Michèle CALVANO ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Pierre-Marie MAUXION

**ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION**

Jacques ROS a donné procuration à Wilfrid COUPE

Lionel RUFIN a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Patrice LANGIN

**ABSENT**

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

La présence éducative sur Internet apparaît aujourd'hui comme un élément incontournable des politiques préventives, éducatives et sociales en direction des jeunes. L'objectif est de poursuivre sur Internet l'action éducative conduite sur les territoires par les différents acteurs engagés aux côtés des jeunes.

Promeneurs du Net s'inscrit dans cette continuité, partant du constat que si les adultes, professionnels de la jeunesse, éducateurs, animateurs et tous ceux travaillant en lien avec les jeunes sont bien présents dans les différents espaces qu'ils fréquentent (école, espaces éducatifs...), ils ne le sont pas forcément dans la « rue numérique ».

Les Promeneurs du Net interviennent au titre des missions relatives au poste qu'ils occupent. Même si les modalités de mise en relation avec les jeunes changent, il ne s'agit pas de remplacer le face-à-face dans les structures.

L'objectif est avant tout de maintenir la relation avec les jeunes dans la vie physique. La présence en ligne permet d'enrichir ces modalités d'intervention et de poursuivre les actions éducatives sur tous les territoires où évoluent les jeunes.

Les structures signant la charte s'engagent à missionner un ou plusieurs de leurs professionnels pour des actions de présence éducative sur Internet, plusieurs heures par semaine. Cette présence éducative peut s'exercer sur les réseaux sociaux, les forums, les « chats », les blogs, les jeux vidéo et tous les outils numériques utilisés par les jeunes et les familles.

La structure locale d'information Jeunesse de la ville s'inscrit pleinement dans cette optique. La présence de l'informatrice jeunesse sur les différents supports numériques devient donc une continuité et favorise le « aller-vers ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des signataires afin d'encadrer le dispositif « Les Promeneurs du Net » du Rhône porté par la CNAF, la CAF du Rhône, la DRDJSCS, la ville de Lyon et les différentes collectivités soutenant ce projet et piloté par le CRIJ Auvergne Rhône-Alpes.

**Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal**, à la majorité des suffrages exprimés  
avec 32 voix POUR,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention Promeneurs du Net entre le Centre Régional d'Information jeunesse et la ville de Pierre-Bénite, et tous les documents s'y rapportant.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS**

Certifié,



## Convention dispositif Promeneurs du Net du Rhône

### OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements des signataires afin d'encadrer le dispositif « Les Promeneurs du Net » du Rhône porté par la CNAF, la CAF du Rhône, la DRDJSCS, la ville de Lyon et les différentes collectivités soutenant ce projet et piloté par le CRIJ Auvergne Rhône-Alpes.

Il est conclu entre :

- le **CRIJ Auvergne Rhône-Alpes**, situé au **66 Cours Charlemagne, 69002 Lyon**, représenté par Isabelle KUNTZ en sa qualité de Directrice,
- Et d'autre part, la **Structure Locale d'Information Jeunesse** située au **11 rue Lucie Aubrac à Pierre-Bénite** représentée par Jérôme MOROGE en sa qualité de **Maire de Pierre-Bénite** nommée Structure Support ci-dessous.

### PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Internet est aujourd'hui le média de communication par excellence des jeunes et fait partie intégrante de leurs pratiques culturelles. L'image positive dont il bénéficie auprès d'eux et l'utilisation intensive qu'ils en ont en font un outil présentant de nombreux risques, mais aussi d'importantes potentialités.

Une action éducative à destination des jeunes, des parents et des professionnels de la jeunesse est essentielle pour leur permettre de mieux maîtriser cet outil et les conduire à en saisir les différents enjeux. Elle doit permettre à chacun d'exploiter au mieux les multiples opportunités qu'il peut offrir dans le quotidien de chacun. Tel est l'objectif des Promeneurs du Net qui, par leur présence éducative sur les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, contribuent à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles.

### MODALITÉS DE LA CONVENTION

Le **CRIJ Auvergne-Rhône-Alpes** s'engage à :

- structurer, mobiliser et animer le réseau des « Promeneurs du Net »,
- former les professionnels de la jeunesse à la fonction de « Promeneurs du Net »,
- alimenter les ressources nécessaires,
- apporter un soutien technique aux professionnels de la jeunesse
- produire les outils et les actions de communication liés au dispositif « Promeneurs du Net »

La **Structure Support** s'engage à :

- nommer un référent « Promeneur du Net », en la personne de Cindy PASQUIER, qui en sa qualité de professionnel de la jeunesse assurera les missions liées au dispositif « Promeneur du Net ». Si le professionnel nommé dans la présente convention quitte le dispositif « Promeneur du Net », la structure garantit la continuité de la mission auprès des jeunes, en l'affectant à un autre professionnel de la jeunesse. Le CRIJ Auvergne-Rhône-Alpes devra être averti de ce remaniement

*afin de mettre en place le processus de formation et d'accompagnement du nouveau « Promeneur du Net »,*

- assurer la mission « Promeneur du Net » en lien avec la déontologie du dispositif en signant la « Charte des Promeneurs du Net » et en s'assurant que le promeneur affiche sur ses profils en ligne son identité (c'est-à-dire une photo où il est reconnaissable, son vrai prénom et le nom de sa structure) ;
- accorder au « Promeneurs du Net » un temps de travail de deux heures hebdomadaires dédiées au dispositif et à la participation aux temps de réunion, d'échanges et de formations coordonnés par le CRIJ Auvergne Rhône-Alpes
- prendre en charge les dépenses liées au matériel utilisé par le « Promeneur du Net » à savoir un téléphone portable de type smartphone, suffisamment performant et compatible avec l'utilisation d'applications mobiles telles que Snapchat, Instagram, etc. ; ainsi qu'un abonnement téléphonique comportant un forfait de données mobiles suffisant pour mener à bien la mission.

### **DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue de la signature jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

### **MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.  
Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

### **RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie. La résiliation aura pour effet de libérer les deux parties de leurs obligations.

En cas de souhait d'arrêter son engagement dans le dispositif, la Structure Support a la possibilité de mettre fin à cette convention via le canal par écrit de son choix (email, lettre recommandée, etc.) à n'importe quel moment de l'année.

### **RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. Si aucun accord amiable ne peut être trouvé, tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à \_\_\_\_\_ ,  
Le \_\_\_\_\_ ,

En deux exemplaires originaux,

Pour le CRIJ Auvergne Rhône-Alpes  
Isabelle KUNTZ,  
Directrice

Pour la ville de Pierre-Bénite  
Jérôme MOROGE  
Maire de Pierre-Bénite

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le



ID : 069-216901520-20221108-VILLE\_2022DL080-DE